

Convention relative aux interventions à la Direction de la vie associative PERMANENCES DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN représentée par Madame Klein, Adjointe au Maire de ROUEN, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application de l'arrêté de Monsieur le Maire portant délégation en date du 9 juillet 2012 et de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012, ci-après dénommée par les termes "la Ville", d'une part,

Et

Le Conseil régional de l'Ordre des Experts comptables de ROUEN Normandie, dont le siège se situe Résidence "Deauville", 6 place Saint Marc 76000 ROUEN, représenté par son Président Monsieur Arnaud DEBRAY ci-après dénommé par les termes "l'Ordre", d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé :

La Direction de la vie associative de la Ville de ROUEN, située 11 avenue Pasteur, a pour mission d'informer le public sur le monde associatif et d'accueillir, informer, orienter les associations. Dans ce cadre, la Ville a proposé, à l'Ordre, d'organiser des permanences réalisées par des Experts comptables de la région Normandie aux fins de consultations comptables pour les Associations.

Convention :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de l'Ordre au sein de la Direction de la vie associative pour l'organisation de consultations comptables destinées aux associations.

Article 2 : Engagement de l'Ordre des Experts comptables

L'Ordre prend l'engagement d'assurer des permanences pour dispenser des consultations comptables gratuites, une fois par mois, avec une moyenne de 9 permanences pendant l'année 2013 auprès des Associations.

L'Ordre s'engage à désigner les experts comptables qui réaliseront ces consultations parmi les membres de l'Ordre.

Les conseils donnés aux Associations, lors des consultations, sont soumis au secret professionnel et demeurent sous l'entière responsabilité des intervenants qui sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables : de façon à ce que la Ville ne puisse être ni recherchée ni inquiétée, à raison de tout dommage éventuel causé aux personnes et/ou aux biens.

Article 3 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage :

- à accueillir dans les locaux de la Direction de la vie associative, les experts comptables désignés par l'Ordre pour tenir les permanences.

- à mettre à disposition un bureau permettant de recevoir en toute confidentialité les Associations.

Article 4 : Evaluation

L'intervention de l'Ordre sera évaluée à l'aide d'une fiche remplie par l'expert et remis à la Direction de la vie associative à la fin de chaque permanence. Les observations mentionnées sur la fiche, établie pour chaque association, seront générales au regard du respect du principe du secret professionnel. Un bilan annuel sera effectué entre les parties pour apprécier l'impact de cette action et vérifier son efficacité, eu égard aux moyens engagés.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée d'un an, dans la limite de deux renouvellements.

Article 6 : Résiliation

Elle ne pourra être résiliée, durant cette période, par chacune des parties qu'en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations. La résiliation devra, en outre, être notifiée au contractant par courrier motivé adressé par lettre recommandée avec avis de réception et respecter un délai de préavis d'un mois.

Fait à ROUEN en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de ROUEN
P. Le Maire de ROUEN
Par délégation,

Pour L'Ordre des Experts-comptables